

# Responsabilité : parlons-en !

## Table ronde

**A** l'occasion de notre congrès le 8 octobre 2021 s'est tenue une table ronde animée par Olivia DUFOUR, journaliste, rassemblant :

- Jérôme GAVAUDAN, président du CNB,
- Dominique ROUSSEAU, professeur à la Sorbonne et ancien membre du CSM,
- Henry ROBERT, magistrat honoraire, ancien membre du CSM et du Service d'aide et de veille déontologique,
- Anne-Laure DELAMARRE, vice-présidente du Syndicat des juges administratifs.

**Olivia DUFOUR** a dès l'ouverture des débats précisé que **la question de la responsabilité devait toujours être mise en perspective avec les moyens donnés à ceux à qui on reproche des manquements**. Cette première prise de parole bienvenue a permis de fixer le cap des débats, la responsabilité ne devrait pouvoir s'entendre qu'au regard des moyens que l'on octroie.

### LE SAVD

**Henry ROBERT** a entamé cette table ronde en rappelant que le 1<sup>er</sup> juin 2016, le CSM avait créé un service d'aide et de veille déontologique (SAVD) afin d'apporter une aide rapide et concrète aux magistrats qui s'interrogent sur une position à tenir dans telle ou telle situation au regard de leurs obligations déontologiques. Le SAVD a une composition collégiale (3 membres) dont un membre est non-magistrat. Aucun formalisme n'est exigé pour le saisir. Ainsi tout collègue peut par courriel, par téléphone, sans avoir à laisser de trace, soumettre une question au SAVD. Le SAVD répond dans un délai très bref, parfois dans la journée. La confidentialité est absolue mais le SAVD rend compte au



Olivia DUFOUR

CSM sous forme anonyme, lui fournissant ainsi des éléments de réflexion au regard des problématiques qui lui sont soumises. Le SAVD a été saisi 330 fois depuis sa création, dont environ 80 saisines en 2019 et davantage en 2021, signe que la prudence déontologique progresse.

Dans environ un quart des cas, les magistrats font preuve d'un excès de scrupules, soulèvent des problématiques dont la solution paraît relativement simple. Se manifeste ainsi une forme de « tyrannie de l'apparence ». À l'inverse, dans 10 à 15 % des cas, la réponse est évidente dans l'autre sens en raison de difficultés impérieuses d'impartialité apparente. Dans les autres cas, une véritable réflexion est nécessaire, à adapter à chaque cas particulier. Si le magistrat lui-même pense que son impar-

tialité peut être mise en cause, il est alors invité à se déporter. Dans le cas contraire, le SAVD l'accompagne pour cheminer dans son questionnement. Henry ROBERT a témoigné de ce que le magistrat cherche souvent un argumentaire à soutenir devant son chef de juridiction en cas de difficulté. La loyauté dans les relations professionnelles est alors en question, ascendante ou descendante. Davantage que par le passé, les magistrats abordent le problème de leurs activités extérieures, au regard de leur compatibilité avec leurs obligations déontologiques et leurs fonctions judiciaires. Henry ROBERT a déploré un manque de dialogue avec la hiérarchie pour aborder ces questions alors que c'est souvent au cours d'un entretien informel que ces questions peuvent trouver une réponse, voire au cours d'un entretien déontologique. Dans tous les cas, il faut respecter les grands principes : secret du délibéré, respect porté au personnel et partenaires judiciaires, aux justiciables. Les interactions avec la vie personnelle suscitent de nombreux questionnements en matière de déontologie. De nombreuses informations circulent sur internet, sur les réseaux sociaux, qui permettent aux avocats de glaner des informations et mettre en cause l'impartialité du magistrat.

### LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

**Anne-Laure DELAMARRE** a alors pu comparer avec les situations que les magistrats administratifs rencontrent. En effet un même mouvement de prise en compte des règles déontologiques se développe dans la justice administrative. Une chartre

## Responsabilité : parlons-en ! Table ronde



Anne-Laure DELAMARRE

à laquelle il est fait référence dans le code de justice administrative a été établie à cette fin par le vice-président du Conseil d'État après avis du collège de déontologie. L'entretien déontologique n'existe que depuis 2016, obligeant le magistrat à faire part de tout possible conflit d'intérêts à son chef de juridiction. Le collège est saisi de questions de principe, comme la compatibilité des fonctions avec un projet de détachement. Les questions du quotidien sont plutôt réglées avec le chef de juridiction ou même entre collèges.

### ON A BESOIN DE MAGISTRATS INDÉPENDANTS !

**JÉRÔME GAVAUDAN** rappelle le défi ici posé par ce thème : exposer tout ce qui est fait pour que la responsabilité ne soit pas engagée. Toutefois ce n'est pas ainsi que la société conçoit cette question. Au moment où vont s'ouvrir les États généraux de la Justice, il nous a exhortés à ne pas être sur la défensive, mais à avoir un rôle proactif quant à la question de la responsabilité des magistrats, aller plus loin sur ce qui peut être accepté et poser les limites sur ce qui porterait atteinte à l'indépendance du juge et à ce qui constituerait l'office du juge. Il faut démontrer aux

citoyens qu'on a besoin de magistrats indépendants.

Il a rappelé qu'en assemblée générale, le CNB a voté une motion à l'unanimité au soutien du mouvement des magistrats parce que, quelles que soient les tensions entre nos professions, les avocats défendent la magistrature telle qu'elle est structurée en France, avec un dialogue permanent avec les chefs de juridiction. Les avocats, quelles que soient les critiques qu'ils peuvent exprimer, aiment leur justice, aiment leurs magistrats, sont attachés à l'organisation judiciaire telle qu'elle est, à l'inscription à un barreau rattaché à un tribunal, sont attachés à la qualité de la formation des magistrats et à leur rôle de gardiens des libertés.

Les avocats ne demandent pas à voir modifier les règles de responsabilité des magistrats, d'autant que la discipline des avocats en sera nécessairement impactée. Dans cette perspective, les réformes en cours de la procédure disciplinaire des avocats inquiètent, notamment à Paris.

### LA SOCIÉTÉ CHERCHE DES RESPONSABLES DE TOUT, POUR TOUT

Sur la question des recours des justiciables dans la procédure disciplinaire. Jérôme GAVAUDAN a plaidé pour que le plaignant ne devienne pas partie à la procédure disciplinaire. La responsabilité est le corollaire de l'indépendance mais seule la juridiction d'appel ou de cassation a vocation à dire le droit lorsqu'une décision est contestée. La société cherche des responsables de tout, pour tout, et pousse à ouvrir la responsabilité sur ce terrain de la faute juridictionnelle, il ne faut pas y céder. Les avocats seront toujours derrière les magistrats pour poser la limite de la responsabilité à l'acte juridictionnel parce que la menace d'une mise en cause de la responsabilité empêche l'exercice du métier tant des magistrats que des avocats. La frontière est là, que l'exercice juridictionnel soit bien fait ou pas, ce n'est pas en termes de responsabilité des magistrats qu'il doit être réglé.

Jérôme GAVAUDAN est revenu sur l'incident d'audience à Aix-en-Provence : dans



Jérôme GAVAUDAN

le recueil des obligations déontologiques, il est écrit que l'audience aurait dû être suspendue. Le magistrat aurait dû suspendre mais il a reconnu qu'il n'y avait pas de droit positif sur cette question, le recueil déontologique n'ayant pas force de loi, de code.

### IL Y A UNE HOSTILITÉ PERMANENTE À L'ÉGARD DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

**DOMINIQUE ROUSSEAU** a ensuite pris la parole pour affirmer d'emblée que le régime de discipline des magistrats et des avocats est beaucoup plus rigoureux et exigeant que le régime disciplinaire dans les universités. La question de la déontologie est une question permanente qui se pose aux magistrats. La justice aujourd'hui est plus visible qu'autrefois. La révolution de 1789 s'est faite d'abord contre les juges avant de s'en prendre au roi. Depuis lors, il y a une hostilité permanente à l'égard de l'autorité judiciaire que l'on voit ressurgir avec force aujourd'hui. Le Conseil d'État a été créé contre la cour de cassation, par défiance à l'égard des juges. Le sujet de la responsabilité se pose du fait du pouvoir normatif des magistrats, qui participent à la construction de la volonté générale



Dominique ROUSSEAU

(ex : préjudice écologique et responsabilité environnementale ; droit pour les femmes de disposer de leur corps, etc.). Le législateur suit l'évolution prétorienne posée par les juges, puis les juges affinent le travail du législateur en donnant à la loi une interprétation qui ne lui convient pas toujours. Le rôle de la justice dans la régulation sociale est devenu important parce que le juge pose des normes et en cela devient un pouvoir concurrent, parallèle, au pouvoir législatif, ce qui perturbe la représentation d'une configuration constitutionnelle où la justice n'est qu'un service d'application.

### LA JUSTICE, POUVOIR NORMATIF ET CONTRE-POUVOIR

Le président Emmanuel MACRON parle de « service public de la justice » alors que la justice est une autorité constitutionnelle, pas un service public. Ce terme n'est pas un hasard, il veut réduire les juges à des fonctionnaires comme les autres. Mais il n'y a pas de volonté de puissance des magistrats, ils ne font que donner un sens aux mots du législateur. Les limites au pouvoir judiciaire sont le code, la Constitution. La liberté politique tient

à un équilibre entre la faculté de statuer (le roi) et la faculté d'empêcher (le pouvoir législatif). Aujourd'hui, la faculté de statuer est entre les mains de l'exécutif et du législatif ensemble, sans séparation. La faculté d'empêcher est entre les mains de la justice, de la presse, de l'université. Par ce glissement, la faculté d'empêcher doit résider dans une institution, aujourd'hui dans l'institution judiciaire. D'où les atteintes à la justice aujourd'hui dans plusieurs pays et en France, même dans des propositions politiques.

La justice a ainsi acquis une position normative et une position de faculté d'empêcher qui ont surpris l'autorité politique qui veut réaffirmer son pouvoir, d'où la question de la responsabilité.

### L'INDÉPENDANCE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

On peut aborder la question de la responsabilité à partir d'une réflexion sur la sanction mais on doit au préalable s'interroger sur ce qu'est une décision responsable, sur les conditions d'exercice d'une activité juridictionnelle responsable.

L'indépendance est une des conditions de la responsabilité des magistrats. Il faut

protéger l'autonomie constitutionnelle de la sphère de production du jugement judiciaire. Souvent, la faute est due aux influences extérieures parce que cette sphère n'est pas suffisamment protégée et que viennent interférer des éléments sociétaux, moraux, politiques, économiques, qui font pression sur la décision et poussent à la faute. Plus on renforce l'indépendance de la justice, plus on favorisera un exercice responsable de la décision. Or c'est à l'ENM que s'apprend l'indépendance par rapport aux autres sphères d'influence, l'éthique de l'agir juridictionnel, la motivation des décisions. Il faut donc préserver l'ENM. Motiver une décision est important parce qu'il faut expliquer le sens des décisions, le sens des mots, le rôle du contradictoire, la place des avocats.

### PAS DE RESPONSABILITÉ À RAISON DES DÉCISIONS RENDUES

Une décision juridictionnelle ne peut être critiquée dans ses motifs ou son dispositif que devant les juridictions de recours : c'est aujourd'hui la jurisprudence constante du CSM, elle doit être préservée. La justice



## Responsabilité : parlons-en ! Table ronde

doit être responsable, c'est une exigence démocratique incontournable, mais elle passe par un travail en amont sur un renforcement de l'indépendance de l'autorité constitutionnelle qu'est la Justice. Il ne faut pas toucher à l'art.43 ! On peut travailler sur la déontologie, renforcer les contacts entre les magistrats eux-mêmes et avec leur autorité hiérarchique mais il ne faut pas toucher à cet article.

Article 43 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 :

«*Tout manquement par un magistrat aux devoirs de son état, à l'honneur, à la délicatesse ou à la dignité, constitue une faute disciplinaire.*

*Constitue un des manquements aux devoirs de son état la violation grave et délibérée par un magistrat d'une règle de procédure constituant une garantie essentielle des droits des parties, constatée par une décision de justice devenue définitive.*

*La faute s'apprécie pour un membre du parquet ou un magistrat du cadre de l'administration centrale du ministère de la justice ainsi que pour un magistrat exerçant les fonctions d'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice, d'inspecteur de la justice ou d'inspecteur de la justice compte tenu des obligations qui découlent de sa subordination hiérarchique.* »

**Henry ROBERT** reprenant la parole sur ce point, a précisé que la lettre du président Emmanuel MACRON demandait au CSM de s'intéresser à cette question tout en rappelant le nécessaire respect de l'indépendance, ce qui est antinomique ! Mme FRISON-ROCHE avait affirmé en 1999 la nécessité de bien apprécier la responsabilité des magistrats comme celles d'agents qui rendent la justice au nom de l'État, ce qui distingue leur mission de celle des avocats par exemple.

### LE MANQUE DE MOYENS CRÉE UNE SOUFFRANCE CROISSANTE, DU STRESS

**Olivia DUFOUR** précisait alors que la souffrance au travail touchait 30 % des magistrats et rappelait des situations décrites dans le livre blanc de l'USM. Selon elle, le



Henry ROBERT

manque de moyens crée une souffrance croissante, du stress.

### LES MAGISTRATS PLOIENT SOUS LE POIDS DU TRAVAIL

Pour **Jérôme GAVAUDAN**, la formation est importante ; il note qu'il y a des jeunes avocats de plus en plus nombreux, une paupérisation de la profession, qu'avocats et magistrats se connaissent de moins en moins. Au surplus la charge de travail est croissante. Selon lui, les magistrats ne se plaignent pas assez ! Les magistrats ploient sous le poids du travail et n'ont plus le temps d'écouter, ce qui tend les relations avocats-magistrats. Il faut accentuer la formation, développer les rencontres, les conseils de juridiction pour favoriser le dialogue. La création du conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats-avocats (créé par la charge du 26 juin 2019) est une idée intéressante, il faut développer cette instance.

### ET LA COLLÉGIALITÉ ?

Relançant le débat, Olivia DUFOUR interrogeait alors sur la collégialité en répondant presque à la question en la posant : juge unique, juge inique ?

Pour **Dominique ROUSSEAU** : il ne suffit pas d'affirmer les principes (indépendance, collégialité, etc.), il faut donner les moyens d'octroyer de la consistance à ces principes. À défaut de magistrats en nombre suffisant, la collégialité disparaît peu à peu. Les moyens sont les conditions d'application des principes. La bataille des mots n'est pas innocente. Les juges ne jugent pas au nom de l'État mais au nom du peuple, ce qui n'est pas la même chose.

### LE JUGE ADMINISTRATIF N'INTÉRESSE PAS LES MÉDIAS

Selon **Anne-Laure DELAMARRE** : le juge administratif est beaucoup plus préservé parce qu'il n'intéresse pas beaucoup les médias. Depuis 2016, existe une juridiction disciplinaire spécialisée mais qui n'intervient jamais sur saisine du justiciable. Il y a peu de saisines, peu de sanctions (environ 1 par an). Mais le problème des moyens se pose aussi. La charge de travail est de plus en plus importante, la collégialité commence à être mise à mal. La communication devient importante. Dans les juridictions administratives, des référents communication ont été mis en place. Ils peuvent aider à expliquer au public, au justiciable, une décision.

**En conclusion**, selon Henry ROBERT, toute décision judiciaire est une prise de risque. Il faut motiver sa décision de manière sincère et complète.

Olivia DUFOUR, citant le documentaire de Danièle ALET tourné en 2016 « sois juge... et tais-toi ? », rappelait que la rupture entre l'idée qu'on se fait de son métier et les moyens pour l'exercer est source de souffrance au travail. Or, la justice arrive en bout de course, elle pâtit aussi des dysfonctionnements et manques de moyens des autres institutions.

### Et quelques éléments de réflexion en réponse aux questions de la salle :

#### Sur la question des moyens :

Les chaînes de responsabilité devraient être remontées. Si la « faute » est liée au manque de moyens, il faut que chaque maillon de la chaîne, de la hiérarchie, jusqu'à l'État, en réponde.

Il faut aussi aborder la question de la responsabilité par le prisme des moyens : greffe, collégialité, équipe autour du juge. On se retrouve dans la situation ubuesque dans laquelle les magistrats vont devoir signer une décision qu'ils n'auraient pas bâtie, rédigée, en assumant la responsabilité corrélative. On serait capitaine sans brassard, sans pouvoir, à la « tête » d'une équipe qu'on ne maîtrise en rien. Ne participe-t-on pas à cette folie ? Comment les magistrats administratifs ont-ils approuvé cet aspect-là, la contractualisation de la justice ?

Anne Laure DELAMARRE n'est pas très optimiste. La collégialité disparaît, l'aide à la décision par le recours à des contractuels se développe aussi, souvent dans des contentieux de masse qui sont confiés aux assistants de justice. On nous demande des statistiques, de la productivité. L'équipe telle qu'elle est envisagée n'apparaît pas comme un progrès mais comme un palliatif au manque de moyens alors qu'elle devrait et pourrait être un réel progrès, une aide. La souffrance éthique gagne à tous les niveaux, y compris chez les assistants de justice, isolés. Les tensions naissent aussi entre collègues du fait de conditions de travail de plus en plus difficiles.

### Sur la médiatisation des affaires judiciaires :

Olivia DUFOUR note qu'il y a une instrumentalisation évidente des affaires politiques. Les dossiers judiciaires qui deviennent emblématiques d'une cause sont souvent des mauvais emblèmes (ex : Kerviel, Sauvage), ce qui pervertit le système : alors que le système judiciaire a parfaitement rempli son rôle, il devient la cible de critiques au nom de la cause dont le dossier devient l'emblème.

### Sur l'absence de séparation réelle entre pouvoirs exécutif et législatif :

Dominique ROUSSEAU répond que sous Périclès, la démocratie athénienne s'est construite par les juges, en distinguant le droit de la morale, de la politique et de la religion. Sur la longue histoire, dans tous les pays, le rôle des juges est important pour la démocratie. La sociologie d'aujourd'hui n'a rien à voir avec celle de l'Ancien régime, où les parlements étaient composés de nobles, ce qui n'est pas le cas de la magistrature d'aujourd'hui. Au contraire, la magistrature d'aujourd'hui initie des réformes qui peuvent contrer la révolution, elle est en relation avec la société, toute la misère de la société est

présentée devant elle, elle s'en fait l'écho, fait évoluer le droit.

La question est celle de la folie législative : jusqu'où le politique peut-il aller ? Des décrets sortent avant les lois, les conclusions avant les instances de concertation... Le démantèlement de la magistrature est dans les tuyaux, que faire ?

Le pouvoir fait comme si le parlement n'existait pas, comme si le Conseil constitutionnel n'avait rien à dire. Les principes fondamentaux s'affaiblissent. Comment les en empêcher ? Il y a les élections (hilarité générale de la salle !) ; il y a la parole et les écrits des universitaires. Mais on est dans une atmosphère dans laquelle la question du souci du droit n'est pas première. Il faut dire publiquement les choses.

### Sur le SAVD et le collège de déontologie :

Les chefs de juridiction font-ils appel au SAVD et quels liens le SAVD entretient-il avec le service déontologique du ministère ?

Selon Henry ROBERT, les magistrats hésitent souvent à s'adresser à leur chef de juridiction, se sentent isolés. Il y a très peu de saisines par les chefs de juridiction, sauf sur des questions personnelles ou des difficultés à gérer des collègues qui posent problème. Le collège de déontologie est beaucoup moins saisi que le SAVD mais il y a une accélération depuis un an environ. Le collège est seul compétent en matière de déclarations d'intérêts. Les deux services ne répondent pas aux mêmes besoins. Le SAVD répond dans l'urgence, offre un échange qui permet un accouchement en commun de la décision, ce qui n'est pas dans les missions et le fonctionnement du collège.





**À TRAVAILLER TOUT LE TEMPS,  
ON S'ÉPUISE. MA SANTÉ EST  
MA FORCE. ELLE EST AUSSI  
MA PREMIÈRE FAIBLESSE.**

Plus de 6 magistrats sur 10 affirment que leur environnement de travail a un impact lourd sur leur santé.\*

Nous nous préoccupons de ces épuisements physiques et psychologiques.

En cas d'arrêt de travail, pour ne pas ajouter de difficultés aux difficultés, nous prenons en charge le premier jour de carence et la perte de primes jusqu'à 45 % de votre traitement.

**Oui, nous sommes la Mutuelle d'un Monde plus Juste.**



La Mutuelle  
des Métiers de la Justice  
et de la sécurité